

**MAIRIE DE  
CENTURI**  
20238 CENTURI

N° 29/2025

Nombres de conseillers : 11  
- en exercice : 11  
- présents : 07  
- votants : 08  
- Pour : 08  
- Contre : 00

DATE DE  
CONVOCATION :  
**01/07/2025**  
DATE D’AFFICHAGE :  
**07/07/2025**

**OBJET :**

Eglise Saint Sylvestre  
Diagnostic architectural et  
technique.  
Approbation du plan de  
financement.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 juillet, à dix heures, le **conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

**Présents** : Pierre RIMATTEI, Stéphane LIPPI, Cléopâtre GANTEAUME, Emile CARRARA, Corinne WENDLING, Antonia MELIO, Jean Antoine RINGIONI.

**Absents** : Roch-Pierre SKER, Cosmas MAILLIS, Pierre DELLAPINA, Laurence NAPOLI-MELIO

**Procurations** : Laurence NAPOLI-MELIO à Pierre RIMATTEI

Madame **Antonia MELIO** a été élue secrétaire.

Le conseil municipal dûment réuni, son Président lui expose :

Par délibération n°28/2024 du 15 juin 2024, le conseil municipal a pris la décision de faire réaliser un diagnostic architectural et technique de l'église Saint-Sylvestre, et a sollicité le concours financier de la Collectivité de Corse à hauteur de 80 % du montant hors taxes de cette opération.

La Collectivité de Corse nous a récemment fait part d'un accord qu'elle a passé avec l'Etat (Direction Régionales des Affaires Culturelles de Corse) en vertu duquel le financement du diagnostic sera réparti de la manière suivante :

- **Etat** (DRAC de Corse) = 41 % du montant hors taxes
- **Collectivité de Corse** (Direction du Patrimoine) = 39 % du montant hors taxes

Dans ces conditions le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

	% du montant hors taxes	Montant en €
<b>Etat</b>	41	9 020,00
<b>Collectivité de Corse</b>	39	8 580,00
<b>Commune de Centuri</b>	20	4 400,00
<b>Montant total hors taxes</b>	100	22 000

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

**Décide :**

- **D'approuver** le plan de financement qui vient d'être exposé
- **De solliciter** la contribution financière de l'Etat à hauteur de 41% du montant total hors taxes du diagnostic (c'est-à-dire 22 000 € HT)
- **De solliciter** la contribution financière de la Collectivité de Corse à hauteur de 39% du montant total hors taxes du diagnostic.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations.

Centuri, le 5 juillet 2025



Le Maire, Pierre RIMATTEI

**MAIRIE DE  
CENTURI**  
**20238 CENTURI**

N° 30/2025

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2025**

Nombres de conseillers : 11  
- en exercice : 11  
- présents : 07  
- votants : 08  
- Pour : 08  
- Contre : 00

DATE DE  
CONVOCATION :  
**01/07/2025**  
DATE D’AFFICHAGE :  
**07/07/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 juillet, à dix heures, **le conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

**Présents** : Pierre RIMATTEI, Stéphane LIPPI, Cléopâtre GANTEAUME, Emile CARRARA, Corinne WENDLING, Antonia MELIO, Jean Antoine RINGIONI.

**Absents** : Roch-Pierre SKER, Cosmas MAILLIS, Pierre DELLAPINA, Laurence NAPOLI-MELIO

**Procurations** : **Laurence NAPOLI-MELIO à Pierre RIMATTEI**

Madame **Antonia MELIO** a été élue secrétaire.

Le conseil municipal dûment réuni, son Président lui expose :

Par délibération n°17/35 en date du 5 août 2017, le conseil municipal a autorisé le maire à signer la Charte de Partenariat Pelagos.

Les objectifs de cette Charte, qui couvre un espace maritime de 87 500 m2, visent à protéger les mammifères marins, qui représentent dans cette zone, englobant la Corse, un capital biologique de haute valeur patrimoniale par la présence de nombreuses espèces de cétacés, particulièrement nombreux dans le périmètre concerné en saison estivale.

La charte approuvée en 2017, est arrivée à expiration le 25 septembre 2021.

Par ailleurs, une nouvelle version de la charte est en vigueur depuis l'année 2024.

Il est donc proposé que le conseil municipal délibère à nouveau à ce sujet pour autoriser le maire à signer la nouvelle charte ainsi établie.

Dans ces conditions il est proposé au conseil municipal :

- **De donner** son accord aux termes de la nouvelle charte « PELAGOS » établie en 2024.
- **D'autoriser** le maire à signer cette nouvelle charte de partenariat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations.

Centuri, le 5 juillet 2025

Le Maire, Pierre RIMATTEI

